

Déclaration de la Ligue européenne de coopération économique sur l'Union économique et monétaire (Bruxelles, 11 décembre 1970)

Légende: Le 11 décembre 1970, la Ligue européenne de coopération économique (LECE) donne son avis sur l'élaboration d'une Union économique et monétaire.

Source: Archives historiques de la Commission européenne, Bruxelles, Avenue de Cortenbergh 1. UEM - prise de position de la LECE, BAC 375/1999 581 (1970).

Déclaration de la Ligue européenne de coopération économique (L.E.C.E.) sur l'union économique et monétaire de la Communauté européenne, Document N°2204. Bruxelles: Ligue européenne de coopération économique, 11.12.1970. 3 p.

Copyright: (c) Ligue Européenne de Coopération Economique

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_la_ligue_europeenne_de_cooperation_economique_sur_l_union_economique_et_monetaire_bruelles_11_decembre_1970-fr-b0154f6f-c72d-41da-acf5-3e8396739687.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2012

LIGUE EUROPEENNE
DE
COOPERATION ECONOMIQUE

Secrétariat Général

1060 Bruxelles, le 11 décembre 1970.
Avenue de la Toison d'Or, 1.
Tél. : 12.20.89

DOCUMENT N° 2204

DECLARATION

de la
LIGUE EUROPEENNE DE COOPERATION ECONOMIQUE (L.E.C.E.)
SUR L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE LA
COMMUNAUTE EUROPEENNE

...

Le Panel Monétaire de la Ligue Européenne de Coopération Economique a examiné le rapport final du Groupe Werner et les propositions de la Commission des Communautés Européennes en vue de la réunion du Conseil des Ministres du 23 novembre 1970.

Le Panel estime qu'il y a lieu de :

- se féliciter des travaux et du rapport du Groupe Werner, qui constituent sans aucun doute une contribution importante et très probablement décisive à l'intégration économique et monétaire de la Communauté; il constate avec satisfaction que le raisonnement et les conclusions sont très proches des propositions de la L.E.C.E.;
- souligner la nécessité urgente de maintenir la volonté politique manifestée à la Conférence au Sommet de La Haye en décembre 1969 et d'exprimer à partir du 1er janvier 1971 cette volonté politique en mesures concrètes;
- souligner l'importance du parallélisme et de la complémentarité des mesures à prendre sur les divers plans;
- souligner le caractère irréversible du processus d'intégration dans lequel il convient de s'engager avec la ferme volonté de la

.../...

DOC. 2204

- 2 -

mener à son terme, en acceptant dès le début toutes les implications qu'il comporte sur les divers plans et notamment en ce qui concerne le partage d'autorité et le contrôle parlementaire au niveau communautaire;

- demander une décision rapide sur la mise sur pied du concours financier à moyen terme et l'adoption du programme et des objectifs de politique économique à moyen terme;
- supporter les conclusions générales ainsi que les propositions concrètes pour la première étape avancées par le Groupe Werner; celles-ci ont pratiquement été entérinées dans l'ensemble constitué par la communication et les projets de résolution et de décisions soumis par la Commission au Conseil des Ministres.

Le Panel estime en outre que :

- s'il appartient évidemment au pouvoir politique de déterminer le partage exact des responsabilités et compétences entre les divers organismes appelés à intervenir dans ces questions, il demeure extrêmement important que d'une part les procédures de consultations préalables et obligatoires préconisées par le Groupe Werner soient mises en oeuvre sans délai et que d'autre part le rôle de consultation et d'initiative permanente ou instantanée suggéré pour le Comité des Gouverneurs reçoive toute l'extension possible en la matière;
- même dans la première phase, la procédure de consultations préalables et obligatoires doit être renforcée jusqu'à la nécessité d'un commun accord pour les décisions éventuelles et non souhaitables qui viendraient à porter sur un changement de parité;
- une conférence intergouvernementale doit être convoquée avant la fin de la première étape en vue des réformes institutionnelles qui seront nécessaires pour la réalisation complète de l'union économique et monétaire;

.../...

DOC. 3204

- 3 -

- le Fonds Européen de Coopération Monétaire doit être instauré aussitôt que possible dans le courant de la première étape;
- l'emploi d'une unité de compte européenne préconisée par la L.E.C.E. s'indique aussi longtemps que la Communauté ne dispose pas d'une monnaie européenne unique; à cet égard, l'utilisation d'une unité monétaire européenne pour l'emprunt de la C.E.C.A. peut être considérée comme une contribution positive à l'intégration monétaire.
